

# PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°18/04

**Conseil d'administration**  
**Le 11 octobre 2018 – 19h00**  
**Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge**

**Présents (13) :**

Bernard FILLEUL  
Thérèse LEROUX  
Véronique MAYEUR  
Gérard MARCONNET  
Philippe ROGER  
François CHOLLEY  
Alain LAMOUR  
Philippe ISENBECK  
Raymond BOUSSARDON  
Pascal FOURNIER  
Jean LAPIERRE

**Arrivent à 19h10 :**

Marion LENFANT  
Pascal GRANJEAT

**Excusés (6) :**

Sylvain TANGUY  
Eric BRAIVE  
Bernard ZUNINO  
Claude BOUTIN  
Cécile BESNARD  
Lucien DORVILLE

**Participant (4):**

Gilles PUJOL  
Frédéric REBOURS  
Philippe PRIEUX  
Marie-Laurence HEMARD

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19H00 ;

**1) Le vote du Procès-verbal**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2018 est mis à l'approbation des membres.

***Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents ou représentés***

## 2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

### ➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-63**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 8 juin après-midi, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

### ➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-64**

**Objet : Signature du Marché n°18PA023 ayant pour objet l'extension de la Régie Eau Cœur d'Essonne (12 lots)**

Le siège actuel de la Régie, situé au 20, rue Denis Papin, comprend une surface disponible de 205 m<sup>2</sup>. Cette surface ne correspond plus aux besoins de la Régie qui doit recruter du personnel en vue de son extension et être capable d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers du service.

Une extension du bâtiment en site occupé est devenue nécessaire.

Les travaux relatifs à cette extension ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée dès le mois d'avril 2018. Cette consultation a permis de sélectionner les 12 offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 Gros Œuvre : Obatem : 168 638,89 €
- Lot 2 Ossature Bois : Girard SAS : 142 000,00 €
- Lot 3 Etanchéité :ETB : 49 057,34 €
- Lot 4 ITE : ETB : 90 536,29 €
- Lot 5 Menuiseries Extérieures Métallerie : Marques Métal : 108 516.14 €
- Lot 6 Electricité - Courant faible : APCI : 72 847,79€
- Lot 7 CVC : Technicontrol : 138 103 .2 €
- Lot 8 Ascenseur : NSA : 21 500 €
- Lot 10 Menuiseries intérieures : Ageco : 54 292,49 €
- Lot 12 Revêtements scellés : Technopose et Bedel : 15 000,00 €
- Lot 13 Revêtementds collés : Sopribat : 19 756,57 €
- Lot 14 Peinture : Sopribat : 16 223,48€

Seuls les lots n°9 et 11 ont été déclarés infructueux, faute d'offres.

Une consultation sur ces 2 lots (Plâtrerie et faux-plafonds) est déjà relancée et devrait aboutir à une attribution dès le mois de juillet 2018

### ➤ **Décision n°2017-65 - Signature du marché subséquent n°14 – Travaux de la rue d'Estienne d'Orves (2<sup>ème</sup> tranche) à Brétigny-sur-Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs

et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La quinzième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de la rue d'Estienne d'Orves (2ème tranche) à Brétigny-sur-Orge avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 79.766,12 € HT.

- **Décision n°2017-66 - Signature d'un accord cadre à bons de commande relatif à la relève des compteurs d'eau – entreprise de l'économie sociale et solidaire**

M. VU TRAN Vien est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Pascal GRANDJEAT et Marion LENFANT arrivent à 19h10

- **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-67**

**Objet : Signature du marché subséquent n°15 – Travaux de la route de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La quinzième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de la route de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 303 246,40 € HT.

- **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-68**

**Objet : Avenant n°1 marché subséquent n°3 – Travaux de la rue Estienne d'Orves à Brétigny/Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Le marché subséquent n°5 relatif aux travaux de la rue Estienne d'Orves à Brétigny/Orge avec l'entreprise SADE CGTH Agence de Wissous – 3, rue Marcelin Berthelot -91320 WISSOUS pour un montant de 54 196€ HT.

Or, sur le chantier est apparue une fuite d'eau qu'il a fallu réparer pour un prix forfaitaire de 2 900€HT.

A ce coût, il faut rajouter la démolition de béton pour 2 170€HT, du terrassement pour 1 425€HT et un prolongement de réseau pour 1250€HT.

Le coût total de l'avenant s'élève à 7 745€HT

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-69**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence **du 13 juillet 2018 au 4 août 2018 et du 22 août 2018 au 31 août 2018**, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-70**

**Objet : Application du prorata temporis en cas de tarification différente sur une même période**

La Régie a voté ses tarifs de vente d'eau potable par deux délibérations en avril 2017 et en février 2018.

Les ventes d'eau potable aux usagers sont actuellement décomposées en 4 factures par an. Ces périodes de facturation ne correspondent pas toujours aux changements de tarification et il est possible de rencontrer des tarifications différentes sur les périodes de facturation.

La règle applicable au cas d'espèces est la facturation au prorata temporis afin que, ni l'utilisateur, ni la Régie ne soient lésés.

L'éditeur du logiciel exige qu'une telle décision soit actée pour que le paramétrage du logiciel de facturation activé.

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-071**

**Objet : Signature du Marché n°18PA023 ayant pour objet l'extension de la Régie Eau Cœur d'Essonne ( lots n°9 et n°11)**

Le siège actuel de la Régie, situé au 20, rue Denis Papin, comprend une surface disponible de 205 m<sup>2</sup>. Cette surface ne correspond plus aux besoins de la Régie qui doit recruter du personnel en vue de son extension et être capable d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers du service.

Une extension du bâtiment en site occupé est devenue nécessaire.

Les travaux relatifs à cette extension ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée dès le mois d'avril 2018. Cette consultation a permis de sélectionner les 12 offres économiquement les plus avantageuses sur les 14 lots. Deux lots ont été qualifiés d'infructueux, faute d'offres et une nouvelle consultation a été relancée immédiatement.

Sur cette dernière consultation, les 2 offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lot 9 Plâtrerie : Staff en Seine : 31 757,00 € Lot 11 Faux-plafonds :  
Staff en Seine : 16 045,00 €

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-72**

**Objet : Signature du marché subséquent n°16 – Travaux de l' Allée de la mare du berger à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La seizième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de l'Allée de la mare du berger à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 25 099.00 € HT.

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-73**

**Objet : Avenant n°1 marché subséquent n°5 – Travaux de la rue Bizet à St Michel sur Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Le marché subséquent n°5 relatif aux travaux de la rue Bizet à Saint-Michel-sur-Orge avec l'entreprise GTO – 16, rue Condorcet à Saint-Michel-sur-Orge pour un montant de **335 293,08 € HT**.

Or, sur le chantier est apparue la nécessité de remplacer certaines pièces défectueuses en canalisation, robinetterie et raccordements pour un montant de **13 416,00 € HT**. L'incidence financière représente 4,00% du montant initial du marché :

- |                  |               |
|------------------|---------------|
| 1. Canalisations | 5 634,70 € HT |
| 2. Robinetterie  | 3 574,30 € HT |
| 3. Raccordements | 4 207,00 € HT |

**3) Approbation RPQS 2017 :**

Présentation reportée au CA de Novembre.

**4) Demande de subvention au CD 91 – Diversification de la ressource en eau :**

Parallèlement à son rôle de distribution et d'exploitation de son réseau, la Régie doit en permanence rechercher des solutions de diversification de son approvisionnement en eau potable.

Afin d'explorer une solution potentielle de diversification, la Régie souhaite procéder à une étude sur la faisabilité de la diversification de nos approvisionnements.

Le Conseil Départemental de l'Essonne est susceptible d'aider la régie pour ce type d'étude qui vise à diversifier la ressource en eau.

L'objet de la délibération jointe est donc d'autoriser le Directeur de la régie à demander auprès du Conseil Départemental de l'Essonne l'aide la plus élevée possible pour lancer cette étude

M. CHOLLEY rappelle que l'un des critères d'éligibilité de cette subvention est la sécurisation de l'approvisionnement.

M. GRANDJEAT demande si une étude complémentaire est prévue afin d'envisager la possibilité d'un raccordement de délestage sur le deuxième aqueduc pour avoir de l'approvisionnement de secours.

***Vote de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés***

#### **5) Convention avec ESP pour travaux sur canalisations spécifiques à St Michel S/Orge :**

Parallèlement à son rôle de distribution et d'exploitation de son réseau, la Régie doit en permanence rechercher des solutions de diversification de son approvisionnement en eau potable.

Afin d'explorer une solution potentielle de diversification, la Régie souhaite procéder à une étude sur la faisabilité de la diversification de nos approvisionnements.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est susceptible d'aider la régie pour ce type d'étude qui vise à diversifier la ressource en eau.

L'objet de la délibération jointe est donc d'autoriser le Directeur de la régie à demander auprès de l'AESN l'aide la plus élevée possible pour lancer cette étude

M. GRANDJEAT demande s'il n'est pas juridiquement risqué de subdiviser la convention entre SUEZ et Eau du Sud Parisien ?

M. PUJOL répond que le réseau appartient à SUEZ mais que l'on achète l'eau à l'exploitant, Eau du Sud Parisien, qui produit et achemine l'eau.

***Vote de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés 1 abstention***

#### **6) Demande de dérogation sur l'obligation de dépôt de fonds au Trésor :**

Par délibération de principe n°2018-09 en date du 28 mars 2018 relative à la substitution du comptable assignataire par un agent comptable de la Régie, le Conseil d'Administration exprimait sa volonté de lancer ce processus.

Le Conseil d'Administration a également délibéré le 28 juin 2018 (délibération n°2018-18) pour proposer au Préfet de l'Essonne de nommer l'agent Vien VU TRAN au poste d'agent comptable sur avis de la direction départementale des finances publiques DDFIP.

L'étape suivante est la demande de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor.

Il est demandé au Trésorier Payeur Général de l'Essonne de déroger à cette obligation sur le fondement de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Vote de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés***

#### **7) Signature de l'Accord-cadre avec marchés subséquents**

Parmi les missions de la Régie, le maintien en état du patrimoine et l'extension de ses réseaux d'eau potable sont primordiaux.

Lors de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> mai 2017, un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents était signé pour pouvoir lancer des travaux rapidement en cas de besoin.

Le territoire de compétence s'agrandit au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aussi, il est opportun d'anticiper sur un nouvel accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents pour la période de 2019 à 2022 avec un montant maximum annuel de 4M€ HT/an.

Une consultation, lancée le 5 juillet 2018 a permis de sélectionner 4 attributaires lors de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres de ce jour.

L'objet de la présente décision est d'autoriser le Directeur Général à signer ledit accord-cadre avec les 4 titulaires retenus par la Commission d'Appels d'Offres.

Les offres désignées comme économiquement les plus avantageuses par la Commission d'appel d'offres réunie ce jour sont les suivantes :

- 1) GTO/URBAINE
- 2) COLAS/SPAC
- 3) TPS
- 4) STRF/VALENTIN

**Vote de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés - 1 abstention (M. GRANDJEAT).**

### **8) Remboursement des dépenses engagées par ECE pour le compte de CDEA en 2018 :**

Cœur d'Essonne Agglomération est chargée de l'aménagement de la Base aérienne 217 et, dans ce cadre, est amenée à viabiliser des terrains destinés principalement aux entreprises qui viennent s'y installer.

L'adduction d'eau potable est un des éléments de viabilisation et cette compétence a été transférée le 1<sup>er</sup> mai 2017 à la Régie.

Aussi, la Régie est chargée de réaliser pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération ces travaux d'aménagement de terrains.

Pour l'année 2018, ces aménagements concernent :

**a) Dépenses liées au raccordement E-COMMERCE RD 19 (selon l'annexe financière jointe)**

La dépense totale liée à cette opération est de **124 215.60 euros H.T.**

**b) Dépenses liées à la création d'un réseau AEP – Maillage Est/Ouest - Section A – Ex-base aérienne de Brétigny-sur-Orge : (selon l'annexe financière jointe)**

La dépense totale liée à cette opération est de **419 796.75 euros H.T.**

**c) Dépenses liées à la création d'un réseau AEP – Maillage Est/Ouest - Section b – Ex-base aérienne de Brétigny-sur-Orge : (selon l'annexe financière jointe)**

La dépense totale liée à cette opération est de **474 104.98 euros H.T.**

**d) Dépenses liées à la création d'un réseau AEP – Maillage Est/Ouest Section c – Ex-base aérienne de Brétigny-sur-Orge : (selon l'annexe financière jointe)**

La dépense totale liée à cette opération est de **376 725.70 euros H.T.**

L'objet de ladite convention est de prévoir le remboursement du montant de ces dépenses pour chaque opération.

M. GRANDJEAT indique que son association manque d'informations concernant l'implantation des sociétés sur la Base Aérienne. Il s'interroge également sur la pertinence d'utiliser de l'eau potable pour un usage industriel. Dans ce cas, utiliser de l'eau potable n'a pas de nécessité. La Régie doit être vigilante sur le gaspillage de l'eau potable.

M. CHOLLEY répond que les informations concernant l'implantation des sociétés sont disponibles auprès de la SPL.

D'autre part, il existe une convention entre la SPL et le SIVOA pour la gestion des eaux pluviales sur la base affectées aux usages de proximité.

M. FOURNIER demande pourquoi la Régie se voit confier l'ensemble de la réalisation des nouveaux travaux sur le réseau propriété de CDEA ?

M. PUJOL précise qu'il s'agit d'un cas particulier. La BA n'a pas d'aménageur, c'est pourquoi la Régie s'occupe des travaux d'aménagement et c'est la raison des conventions spécifiques à ces travaux.

M. FOURNIER demande ce qu'il en est de l'entretien et le remplacement des canalisations existantes.

M. PUJOL répond que c'est la responsabilité à 100% de la Régie qui entretient et remplace les canalisations existantes. Il précise également que la défense incendie nécessite une forte pression, d'où le surdimensionnement des canalisations.

M. LAMOUR précise également que dans le cadre de la Grande ferme sur la Base Aérienne, l'un des enjeux est la récupération des eaux de pluie.

### ***Vote de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés***

#### **9) Remboursement des dépenses de recherche de fuite engagées à tort par un usager**

Le 29 mai 2018, un usager a contacté la régie pour une fuite d'eau dont l'origine était localisée après compteur (domaine privé).

Cet usager a donc contacté un plombier pour effectuer les travaux mais il s'est avéré que la fuite était localisée sur le compteur (domaine public).

Ces travaux de recherche ont un coût qui a été facturé à l'utilisateur de 675€HT (742,50€ TTC).

La Régie est ensuite intervenue pour réparer la fuite qui relève de sa compétence.

Aujourd'hui, l'utilisateur demande le remboursement des frais de recherche de fuite qu'il a engagés alors que ceux-ci devaient être imputés à la Régie.

### ***Vote de la délibération : 13 administrateurs présents ou représentés***

#### **Questions diverses :**

La séance est levée à 19h55.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge  
Le16/10/2018  
Le Président,  
Bernard FILLEUL



**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Le Conseil d'Administration,**

**Délibération**  
**N° 2018-20**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Présents : 13**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Représentés : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents : 6**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

**Vu** la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

**Le Président** rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-63**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 8 juin après-midi, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.



## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-064**

**Objet :** Signature du Marché n°18PA023 ayant pour objet l'extension de la Régie Eau Cœur d'Essonne (12 lots)

Le siège actuel de la Régie, situé au 20, rue Denis Papin, comprend une surface disponible de 205 m<sup>2</sup>. Cette surface ne correspond plus aux besoins de la Régie qui doit recruter du personnel en vue de son extension et être capable d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers du service.

Une extension du bâtiment en site occupé est devenue nécessaire.

Les travaux relatifs à cette extension ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée dès le mois d'avril 2018. Cette consultation a permis de sélectionner les 12 offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 Gros Œuvre : Obatem : 168 638,89 €
- Lot 2 Ossature Bois : Girard SAS : 142 000,00 €
- Lot 3 Etanchéité :ETB : 49 057,34 €
- Lot 4 ITE : ETB : 90 536,29 €
- Lot 5 Menuiseries Extérieures Métallerie : Marques Métal : 108 516.14 €
- Lot 6 Electricité - Courant faible : APCI : 72 847,79€
- Lot 7 CVC : Technicontrol : 138 103 .2 €
- Lot 8 Ascenseur : NSA : 21 500 €
- Lot 10 Menuiseries intérieures : Ageco : 54 292,49 €
- Lot 12 Revêtements scellés : Technopose et Bedel : 15 000,00 €
- Lot 13 Revêtementds collés : Sopribat : 19 756,57 €
- Lot 14 Peinture : Sopribat : 16 223,48€

Seuls les lots n°9 et 11 ont été déclarés infructueux, faute d'offres.

Une consultation sur ces 2 lots (Plâtrerie et faux-plafonds) est déjà relancée et devrait aboutir à une attribution dès le mois de juillet 2018.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-65**

**Objet :** Signature du marché subséquent n°14 - Travaux de la rue d'Estienne d'Orves (2<sup>ème</sup> tranche) à Brétigny-sur-Orge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La quinzième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de la rue d'Estienne d'Orves (2ème tranche) à Brétigny-sur-Orge avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 79.766,12 € HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-66**

**Objet : Signature d'un accord cadre à bons de commande relatif à la relève des compteurs d'eau – entreprise de l'économie sociale et solidaire**

La régie a lancé un accord-cadre à bons de commande relatif à la relève des compteurs d'eau.

Elle a choisi de lancer cette consultation conformément à l'article 36 II de l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relatif à la réglementation des marchés publics, dans le but d'attribuer cet accord cadre à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

En effet, les deux précédentes consultations ont été suivies d'un échec :

- Procédure infructueuse pour la première
- Choix d'un candidat défectueux dans la deuxième qui a conduit à la résiliation du marché pour faute du titulaire.

Cette nouvelle consultation a permis de sélectionner l'Association Hercule Insertion, domiciliée 24, rue D. Casanova – 91170 VIRY CHATILLON qui propose une offre de service à 18,72€ HT/heure.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-67**

**Objet : Signature du marché subséquent n°15 – Travaux de la route de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La quinzième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de la route de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 303 246,40 € HT.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-68**

**Objet : Avenant n°1 marché subséquent n°3 – Travaux de la rue Estienne d'Orves à Bretigny/Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Le marché subséquent n°5 relatif aux travaux de la rue Estienne d'Orves à Bretigny/Orge avec l'entreprise SADE CGTH Agence de Wissous – 3, rue Marcelin Berthelot -91320 WISSOUS pour un montant de 54 196€ HT.

Or, sur le chantier est apparu une fuite d'eau qu'il a fallu réparer pour un prix forfaitaire de 2 900€HT.

A ce coût, il faut rajouter la démolition de béton pour 2 170€HT, du terrassement pour 1 425€HT et un prolongement de réseau pour 1250€HT.

Le coût total de l'avenant s'élève à 7 745€HT

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-69**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence **du 13 juillet 2018 au 4 août 2018 et du 22 août 2018 au 31 août 2018**, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-70**

**Objet : Application du prorata temporis en cas de tarification différente sur une même période**

La Régie a voté ses tarifs de vente d'eau potable par deux délibérations en avril 2017 et en février 2018.

Les ventes d'eau potable aux usagers sont actuellement décomposées en 4 factures par an. Ces périodes de facturation ne correspondent pas toujours aux changements de tarification et il est possible de rencontrer des tarifications différentes sur les périodes de facturation.

La règle applicable au cas d'espèces est la facturation au prorata temporis afin que, ni l'utilisateur, ni la Régie ne soient lésés.

L'éditeur du logiciel exige qu'une telle décision soit actée pour que le paramétrage du logiciel de facturation activé.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-071**

**Objet : Signature du Marché n°18PA023 ayant pour objet l'extension de la Régie Eau Cœur d'Essonne ( lots n°9 et n°11)**

Le siège actuel de la Régie, situé au 20, rue Denis Papin, comprend une surface disponible de 205 m<sup>2</sup>. Cette surface ne correspond plus aux besoins de la Régie qui doit recruter du personnel en vue de son extension et être capable d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers du service.

Une extension du bâtiment en site occupé est devenue nécessaire.

Les travaux relatifs à cette extension ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée dès le mois d'avril 2018. Cette consultation a permis de sélectionner les 12 offres économiquement les plus avantageuses sur les 14 lots. Deux lots ont été qualifiés d'infructueux, faute d'offres et une nouvelle consultation a été relancée immédiatement.

Sur cette dernière consultation, les 2 offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lot 9 Plâtrerie :	Staff en Seine : 31 757,00 €
Lot 11 Faux-plafonds :	Staff en Seine : 16 045,00 €

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-72**

**Objet : Signature du marché subséquent n°16 - Travaux de l' Allée de la mare du berger à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La seizième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de l'Allée de la mare du berger à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 25 099.00 € HT.

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-73**

**Objet : Avenant n°1 marché subséquent n°5 – Travaux de la rue Bizet à St Michel sur Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Le marché subséquent n°5 relatif aux travaux de la rue Bizet à Saint-Michel-sur-Orge avec l'entreprise GTO – 16, rue Condorcet à Saint-Michel-sur-Orge pour un montant de **335 293,08 € HT**.

Or, sur le chantier est apparu la nécessité de remplacer certaines pièces défectueuses en canalisation, robinetterie et raccordements pour un montant de **13 416,00 € HT**. L'incidence financière représente 4,00% du montant initial du marché :

1. Canalisations	5 634,70 €HT
2. Robinetterie	3 574,30 €HT
3. Raccordements	4 207,00 €HT

**LE PRESIDENT  
BERNARD FILLEUL**

  
**eau cœur  
d'Essonne**  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-21**

**Présents : 13**

**Représentés : 0**

**Absents : 6**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour une étude sur la diversification des sources d'achat d'eau**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer une étude sur la diversification de la ressource en eau,

**Considérant** que ce type d'étude visant à diversifier la ressource en eau est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Essonne,

**DELIBERE ET SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible et

**AUTORISE** le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour lancer une étude sur la diversification de la ressource en eau et à signer tout acte s'y rapportant.

**DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL2018-21-DE

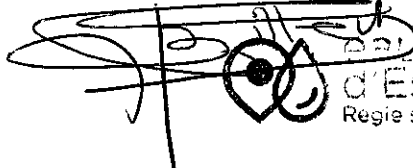
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018  
Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**LE PRESIDENT**  
**BERNARD FILLEUL**

  
**eau cœur**  
**d'Essonne**  
Régie service public

**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-22**

**Présents : 13**

**Représentés : 0**

**Absents : 6**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour une étude sur la diversification des sources d'achat d'eau**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer une étude sur la diversification de la ressource en eau,

**Considérant** que ce type d'étude visant à diversifier la ressource en eau est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

**DELIBERE ET SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible et

**AUTORISE** le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN pour lancer une étude sur la diversification de la ressource en eau et à signer tout acte s'y rapportant.

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au budget de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-22-DE

Accusé certifié exécutoire

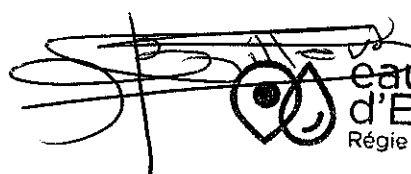
Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**LE PRESIDENT**  
**BERNARD FILLEUL**

  
**eau cœur**  
**d'Essonne**  
Régie service public



**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-23**

**Présents : 13**

**Représentés : 0**

**Absents : 6**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Signature d'une convention quadripartite d'intervention pour travaux sur une canalisation avec Eau du Sud Parisien (ESP), Suez Eau France, Cœur d'Essonne Agglomération (CEA)**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** qu'une canalisation sur le territoire de St-Michel-sur-Orge est affectée à la fois au transport et à la distribution de l'eau potable,

**Considérant** que la compétence transport de l'eau potable relève de la société Eau du Sud Parisien (ESP)

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération (CEA) prévoit des travaux de réfection de chaussée sur la rue de Montlhéry à St-Michel-sur-Orge

**Considérant** que la compétence distribution relève de la Régie Eau Cœur d'Essonne,

**Vu** le projet de convention quadripartite de coopération d'intervention pour travaux sur une canalisation avec Eau du Sud Parisien (ESP), Suez Eau France, Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et la Régie Eau Cœur d'Essonne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**DELIBERE** et

**APPROUVE** les termes de la convention quadripartite de coopération d'intervention pour travaux sur une canalisation avec Eau du Sud Parisien (ESP), Suez Eau France, Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et la Régie Eau Cœur d'Essonne,

**AUTORISE** le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**

  
eau cœur  
d'Essonne  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-24**

**Présents : 13**

**Représentés : 0**

**Absents : 6**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Substitution du comptable assignataire par un agent comptable – Demande de dérogation de dépôts de fonds au Trésor**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2 et R2221-30 à R2221-34,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004, relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu** le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu la circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau régime de dérogations,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Considérant** que la Régie souhaite déroger à l'obligation de dépôts de fonds du Trésor,

**Vu** les motifs par lesquels le Conseil d'Administration est arrivé à opter pour une telle décision,

**Vu** la délibération n° 18-09 du 28 mars 2018 relative au principe de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor

**Vu** la délibération n°2018-18 en date du 28 juin 2018 relative à la substitution du comptable assignataire et à la désignation d'un agent comptable de la Régie.

**DELIBERE** et

**SOLLICITE** la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour obtenir la dérogation de dépôt de fonds au Trésor sur la base du fondement de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** le directeur général à signer tout document se rapportant à cette dérogation.

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**



eau cœur  
d'Essonne  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018  
Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Délibération**  
**N° 2018-25**

**Présents : 13**

**Représentés : 0**

**Absents : 6**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Objet : Signature d'un accord-cadre avec marchés subséquents relatif aux travaux sur les réseaux 2019 à 2022**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

**Vu** la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que pour son fonctionnement, la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a besoin prestataire d'édition pour réaliser l'expédition de ses factures aux usagers,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la consultation lancée sur une procédure d'Appel d'Offres Ouvert le 5 juillet 2018 pour la signature d'un accord cadre multi-attributaires (4) avec marchés subséquents d'une durée d'un an reconductible 3 fois

**Vu** les offres des entreprises (4 titulaires):

- GPT GTO 91240 St Michel/O – Urbaine de travaux
- GPT COLAS 91150 – Etampes – SPAC
- Travaux Publics de Soisy -91840 Soisy-sur-Ecole
- GPT STRF 91590 – Boissy-le-Cutté - Valentin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

désignées comme offres économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

**DELIBERE** et

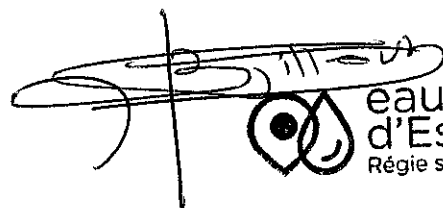
**Autorise** le Directeur Général à signer ledit accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents d'un montant annuel maximum de 4 000 000€ HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec :

- GPT GTO 91240 St Michel/O – Urbaine de travaux
- GPT COLAS 91150 – Etampes – SPAC
- Travaux Publics de Soisy -91840 Soisy-sur-Ecole
- GPT STRF 91590 – Boissy-le-Cutté - Valentin

**Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses pour l'année 2019.

**LE PRESIDENT**

**BERNARD FILLEUL**



eau cœur  
d'Essonne  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018  
Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :  
11.10.2018

**Objet : Convention de remboursement dans le cadre de travaux  
d'adduction d'eau sur la base aérienne 217 entre Cœur d'Essonne  
Agglomération et la Régie Publique de l'Eau.**

Délibération  
N° 2018-26

**Le Conseil d'Administration,**

**Présents : 13**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Représentés : 0**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Absents : 6**

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Pour : 13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Contre : 0**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération du 24 juin 2015 décidant de gérer en régie publique le service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 sur le périmètre du Val d'Orge,

**Vu** la délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la création de la Régie,

**Considérant** que la Régie de l'Eau est aujourd'hui dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est nécessaire de signer une convention de mandat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie de l'Eau pour effectuer des travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne,

**Vu** le projet de convention de remboursement établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie de l'Eau pour effectuer des travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne pour l'année 2018,

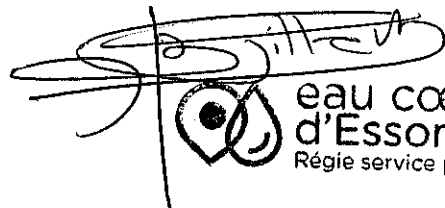
**Délibère, ET**

**Approuve** la convention de remboursement établie entre la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'exécution de travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne pour l'année 2018.

**Autorise** le Directeur Général, à signer ladite convention de remboursement et tout document s'y rapportant.

**BERNARD FILLEUL**

**PRESIDENT**

  
eau cœur  
d'Essonne  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL18-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018  
Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**C.A. du :**  
**11.10.2018**

**Objet : Remboursement de prestation de recherche de fuite effectuée à tort par un particulier en lieu et place de la Régie Publique de l'Eau.**

**Délibération**  
**N° 2018-27**

**Le Conseil d'Administration,**

**Présents : 13**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Représentés : 0**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Absents : 6**

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Pour : 13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Contre : 0**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Abstention : 0**

**Vu** la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération du 24 juin 2015 décidant de gérer en régie publique le service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 sur le périmètre du Val d'Orge,

**Vu** la délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la création de la Régie,

**Considérant** que les travaux réalisés ou frais de recherche de fuite sur le domaine public relèvent de la compétence de la Régie,

**Vu** la prise en charge directe par un usager, à ses frais, de recherche de fuite relevant de la compétence de la Régie (domaine public),

**Vu** la correspondance de Monsieur MAHE relative à sa demande de remboursement des frais engagés pour recherche de fuite.

**Vu** la facture établie par le plombier - Etablissements LEFORT - 78150 LE CHESNAY qui est intervenu sur cette opération pour un montant de 675€ HT (742,50€ TTC),

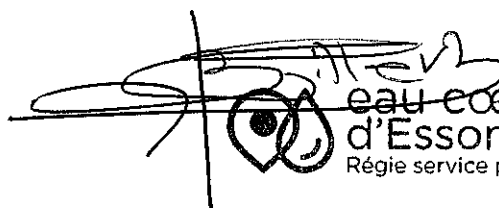
**Délibère, ET**

**Approuve** le remboursement de Monsieur Florent MAHE par la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération pour les frais engagés par erreur sur des prestations de recherche de fuites concernant le domaine public

**Autorise** le régisseur de la Régie Eau Cœur d'Essonne à procéder au remboursement de Monsieur MAHE pour un montant arrêté à 675€ HT (742,50€ TTC).

**BERNARD FILLEUL**

**PRESIDENT**

  
eau cœur  
d'Essonne  
Régie service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181018-DEL19-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation